

Résumé des décisions de la Commission européenne relatives aux autorisations de mise sur le marché en vue de l'utilisation et/ou aux autorisations d'utilisation de substances énumérées à l'annexe XIV du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

[publié en application de l'article 64, paragraphe 9, du règlement (CE) n° 1907/2006 ⁽¹⁾]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 316/03)

Décisions d'octroi d'autorisation

Référence de la décision ⁽¹⁾	Date de la décision	Dénomination de la substance	Titulaire de l'autorisation	Numéro d'autorisation	Utilisation autorisée	Date d'expiration de la période de révision	Motifs de la décision
C(2020) 6231	17 septembre 2020	Chromate de strontium N° CE 232-142-6, n° CAS 7789-06-2	Wesco Aircraft EMEA Limited, Lawrence House, Riverside drive, BD19 4DH Cleckheaton West Yorkshire, Royaume-Uni PPG Europe B.V., Amsterdamseweg 14, 1422 AD Uithoorn, Pays-Bas Cytec Engineered Materials Ltd., Abenbury Way, Wrexham Industrial Estate, LL13 9UZ Wrexham, Royaume-Uni	REACH/20/12/0 REACH/20/12/1 REACH/20/12/2	Utilisation dans des couches d'accroche appliquées par le secteur aérospatial et de la défense lorsque l'une des fonctions ou propriétés essentielles suivantes est nécessaire pour l'utilisation prévue: résistance à la corrosion, inhibition de la corrosion active, promotion de l'adhérence, résistance au choc thermique et résistance chimique	22 janvier 2026	Conformément à l'article 60, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1907/2006, les avantages socio-économiques l'emportent sur les risques qu'entraîne l'utilisation de la substance pour la santé humaine et il n'existe pas de substances ou de technologies de remplacement appropriées.

⁽¹⁾ La décision est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante: http://ec.europa.eu/growth/sectors/chemicals/reach/about_fr

⁽¹⁾ JO L 396 du 30.12.2006, p. 1.